

Le S.T.I.C. en Route

Le journal des militants de la branche route



Syndicat des Transports Interdépartemental du Centre
18. 28. 36. 37. 41. 45 - S.T.I.C - C.F.D.T - F.G.T.E
18 rue de l'oiselet 37550 Saint Avertin
Tél. 02 47 36 94 92 Portable 06 85 40 10 29 Fax. 02 47 36 58 51
garou@fgte-cfdt.org (bureau) stic-cfdt-fgte@orange.fr (portable)

N° 3
15 Mars 2010

Sommaire

- Page 1: Editorial.
Page 2: **STIC 18** : réunion à la Préfecture -
STIC 28 : Delisle DM1 - Congrès UD 28.
Page 3: **STIC 37** : Sanitra Fourrier - Juridique -
Courcelle Transport.
Page 4: **STIC 37** : Elections Exapaq - Connex-
Ligeria, - Estivin - Réunion antenne 37 -
Permanences 37.
Page 5: **STIC 41** : Permanence 41- Election
Chavigny – Formation Taxi -
Page 6: **STIC 45** : Locaux UD – DHL est mort
Ducros ressuscité.
Page 7 : Conges payés - Tableau de bord.
Page 8 : Infos retraite ARRCO. et AGIRC. D&O
Notion de portabilité des droits de protection sociale.



EDITORIAL

Depuis deux ans, jamais aucun gouvernement n'aura été à ce point l'allié de ceux qui possèdent. Les cadeaux fiscaux, la déréglementation sociale, ne datent pas d'hier, mais jamais aucun gouvernement n'aura répondu avec autant de zèle aux demandes des plus riches. L'économie détruit, aujourd'hui des centaines de milliers d'emplois, les déficits publics explosent, mais pour Sarkozy pas question de revenir sur les mesures fiscales en faveur des plus aisés, ni sur le dispositif des heures supplémentaires, ou encore sur les suppressions d'emplois dans la fonction publique. Notre avenir est entre nos mains, prenons le à bras le corps avant que d'autres ne décident à notre place. Soyons tous ensemble, nous les militants ceux qui vont façonner les nouvelles règles d'avenir de nos

professions du transport en y modifiant profondément nos Conventions Collectives. Nos 3 mobilisations audacieuses en 2009, M.I.N. de Rungis ; Tours, Paris, Dijon, Lyon Avignon et enfin la menace de tout bloquer fin décembre ont permis de faire avancer une partie des revendications que nous ambitionnions légitimement. Aujourd'hui un immense chantier s'ouvre devant nous jusqu'en octobre 2010 avec les états généraux du transport. Toute l'équipe animatrice de la branche route Cfdt FGTE est au travail. Soutenez nous en réalisant l'adhésion de vos collègues de travail dans vos entreprises.

Claude GAROU
Secrétaire Général du STIC



Antenne STIC du Cher (18).

La préfecture du Cher a organisée une réunion le 27 janvier 2010 sur les dispositions prises lors des épisodes neigeux, à laquelle j'ai pu participer avec Dominique et Fabrice de l' U.D. C.F.D.T. 18.

Près de mille poids lourds ont été bloqués à cause du mauvais temps les conducteurs se sont retrouvés stockés sur des parkings.

Je suis intervenu sur le fait qu'un arrêté Préfectoral de Cher avait interdit aux camions de rouler mais que pour les transports de voyageurs rien n'avait été fait.

- Le 17 décembre 2009 le département du Cher a été en alerte orange les cars sont restés bloqués à la gare routière avec des lycéens.
- Le 14 janvier 2010 les transports de marchandises n'avaient pas le droit de rouler suite à un arrêté préfectoral et rien pour les voyageurs le T.E.R, ligne régulière, le doublage de ligne urbaine et principalement les transports scolaires étaient sur la route.

Nous avons fait prendre conscience de l'ampleur du problème au secrétaire de cabinet du préfet, qui nous a promis d'organiser une réunion afin de ne plus renouveler cette situation.



Karene PINSON
Secrétaire Adjointe
S.T.I.C. du Cher
06 76 67 69 87

stic18-cfdt@laposte.net



Antenne STIC d'Eure et loir (28).

CHRONIQUE D'UNE MORT ANNONCEE LIQUIDATION DE L'ENTREPRISE DELISLE



**Freddy
LAMACZ**

La société DELISLE devenue groupe DM1 et regroupant quatre sites dont deux en région parisienne (St Gratien et Wissous) et deux en Eure et Loir (Dreux et Chartres). Au total une centaine de salariés vont tirer leur révérence. Le seul repreneur qui s'est manifesté pour une reprise d'activité (déménagement et garde-meuble). La société DANTAN de Fontenay sur Eure (7 salariés seront repris et 90 restent sur le carreau) FREDDY LAMACZ délégué CFDT-STIC a toujours été favorable et a œuvré pour qu'un repreneur potentiel garde le maximum d'emplois, malgré ses efforts seul 7 emplois seront maintenus !



Jean Pascal JOUSSE
Secrétaire Adjoint
S.T.I.C. Eure et Loir
06 76 66 83 64
Stic28-cfdt@laposte.net

CONGRES DEPARTEMENTAL EURE et LOIR

Le 5 février 2010 a eu lieu le congrès départemental à THIRON-GARDAIS (28)

Notre syndicat a présenté une candidate au nouveau bureau de l'union départemental d'Eure et Loir en la personne de Michèle PILLET déléguée syndicale DHL EXPRESS à VERNOUILLET Elle a été élue avec succès au premier tour et fait donc partie du nouveau bureau de l'UD 28.

Félicitations à Michèle et à notre syndicat qui s'implique dans la vie des UD CFDT de la région Centre.



Antenne de l'Indre et Loire (37).

SANITRA-FOURRIER: un nouveau Représentant syndical a été nommé récemment dans l'entreprise. Il s'agit de Damien JAFFRE Soutenu par la section syndicale de plus en plus importante, nous serons à ses côtés pour lutter contre l'injustice sociale de l'entreprise.

JURIDIQUE: un prud'homme vient d'être gagné en première instance par le défenseur syndical du STIC représentant les intérêts d'une femme conductrice dans une entreprise de transport de la région (GIEN TRANSPORT). Les litiges portaient sur des heures supplémentaires non payées (qui ont déclenchés du travail dissimulé), des repos compensateurs non payés et des temps de travail non compté. Les sommes demandées et gagnées en première instance sont de l'ordre de 12 000€ Malgré l'évidence, le patron de GIEN TRANSPORT mauvais perdant, a décidé d'interjeter appel de cette décision. Affaire à suivre.....

Un autre dossier en cours; il s'agit d'un conducteur routier employé dans l'entreprise **COURCELLE TRANSPORT**, qui avait demandé le déclenchement d'élections professionnelles dans son entreprise. De ce fait il devenait un salarié protégé comme le prévoit le code du travail et son employeur aurait du demander l'autorisation de le licencier auprès de l'inspection du travail. Ce salarié, licencié depuis entend se faire entendre souhaite que de tels agissements cessent. Ce licenciement pour la CFDT doit être annulé. La C.F.D.T pourra demander sa réintégration dans l'entreprise devant les Prud'Hommes. Il sera accompagné dans sa démarche prud'homale par la CFDT représentée par le défenseur syndical du S.T.I.C.



Christian MARGOTTIN
Secrétaire Adjoint
S.T.I.C. Indre et Loire
06 22 27 58 58
stic37-cfdt@laposte.net



JAFFRE Damien
R.S. Sanitra-Fourrier

Transports GELEZ (37) « Un funeste gâchis »

La société LE BERRE était composée de trois sociétés d'exploitation ;

- Transports LE BERRE : 150 salariés la course dédiée à la demande, la location de véhicules avec chauffeurs, la logistique, le déménagement.

- LTDY : location de véhicules sans chauffeur.

- Transports GELEZ, créée en 1987. En 2007 ; la société est intégrée au groupe Le Berre afin de créer un nouveau secteur d'activité : le lot et demi-lot (transports longue distance). En 2007 au moment du « rachat » par Le Berre, 83 salariés travaillaient dans cette société pérenne. Fin 2009 le portefeuille client a complètement disparu et il n'y a plus de transport demi-lot longue distance selon le patron Yann Le Berre !

Les raisons évoquées devant le tribunal de Commerce de Tours par l'employeur.

- La faute à la crise - Augmentation des carburants - Décalage entre l'offre et la demande - Début d'un contexte de crise économique affectant particulièrement le métier de longue distance – Un manque de flexibilité et de polyvalence des moyens humains et matériels.

Le redressement judiciaire a été effectué le 1^{er} décembre 2009. La liquidation prononcée le 17 décembre 09. En quinze jours cette entreprise a été fermée. 56 salariés abasourdis par cette décision ont passé les fêtes de fin d'année le moral dans les chaussettes.

Notre syndicat STIC n'est pas resté inactif pendant ce temps là en interpellant avec une délégation CFDT de salariés Gelez le Préfet d'Indre et Loire pour débloquer des fonds supplémentaires afin d'essayer de trouver une cellule de reclassement capable de répondre aux demandes de salariés qui ont presque tous plus de 20 années d'ancienneté.

Nous CFDT siégeons aux Commissions emploi D.I.R.E.C.C.T.E. (ex-D.D.T.E.F.P.) le 9 Février.

Le secrétaire Claude GAROU a demandé officiellement lors de cette réunion la mise en place de trois conventions :

- De cellule de reclassement
- D'allocation temporaire dégressive en faveur de 45 bénéficiaires.
- D'une convention de préretraite en faveur de 5 personnes dont une âgée de 56 ans.

Ces propositions ont été retenues. Une réunion pour ces adhérents est prévue dans nos locaux de St Avertin le vendredi 26 mars à 10 heures.





**MAHAMAT
ADAM**
*Abakar Délégué
Syndical EXAPAQ*

Election chez EXAPAQ à Saint Pierre des corps

Très grande victoire CFDT En janvier dernier

Délégués du Personnel

- Mr ZENAINI Karim
- Mr MAHAMAT ADAM Abakar
- Mr ABAKAR MOUKHTAR Bachar
- Mr BOURON Clément

Comité Central D'Entreprise

- Mr MOUSIESSIE Wenceslas
- Mr MAHAMAT ADAM Abakar
- Mr BENNA Sahbi
- Mr RENNO Frederik
- Mr MAHAMAT YOUSOUF Ousmane
- Mr HADAD Youssef

100% de représentativité CFDT chez Exapaq Saint Pierre des Corps !

Une section syndicale CFDT de plus de 20 adhérents qui va se former et devenir redoutable en réunion. Il y a beaucoup de travail à effectuer pour ces salariés, notre syndicat les aide en les accompagnant de près. **Bravo à tous !**

CONNEX - LIGERIA -C.A.T.

Compagnie des autocars de Touraine.
Transports interurbains de TOURS.

La CFDT s'est implantée aujourd'hui grâce à notre nouveau délégué Syndical **Marc GOUSSON** qui obtient 10% de représentativité aux dernières élections. Merci aux collègues de Marc qui se sont présentés avec lui fin Janvier. Tout est à Construire, nous préparons l'avenir de la section



CONNEX- LIGERIA
Compagnie des Autocars de Touraine



Section Syndicale ESTIVIN

Aujourd'hui c'est la plus grosse section du STIC 37. Progression d'adhérents en 2009 de plus de 50%. Le secret de cette réussite ? Le partage des responsabilités du Délégué Syndical Joao, de sa volonté de gagner les prochaines élections professionnelles en compagnie d'une section très motivée.

Joao CASTANHO



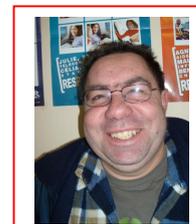
Brahim SOUNDOUSS

Réunion d'antenne STIC 37 avec les délégués syndicaux. C'est dans un esprit de franche camaraderie que les Délégués syndicaux se sont retrouvés le vendredi 12 février dernier. Ce qui nous a permis de faire le point sur les dernières avancées de notre Convention Collective Nationale le 11 décembre dernier (voir le triptyque en couleur). Un point a été fait également sur les formations réservées à nos adhérents tout le long de l'année 2010 (renseignez vous au près de vos élus ou bien téléphonez a votre secrétaire adjoint d'antenne suivant votre département). Participation de notre partenaire D&O sur

- Nous avons aussi organisé le calendrier des permanences sur l'antenne. Les permanences 37 seront tenues les 1^{er} lundi du mois par MECCHIA Bruno. Tous les vendredis matins par MARGOTTIN Christian. Les vendredis matins 19-03 / 9-04 / 21-5 par CASTANHO Joao. Les vendredis matins 26-02 / 5-03 / 2- 04 par POIRIER Anthony. (Merci à eux pour leur aide). Nous avons évoqué aussi le Congrès Confédéral qui se tiendra à Tours les 7, 8, 9, 10 et 11 juin 2010. 6 militants du STIC y participent dans l'équipe organisatrice qui compte 250 bénévoles.



Poirier Anthony Castanho Joao Mecchia Bruno



Antenne STIC du loir et Cher (41).

Afin de rencontrer les adhérents, autrement que par mail, par courrier, ou par téléphone, et d'améliorer notre communication, le bureau a décidé de créer une réunion annuelle de l'antenne 41.

La première réunion a eu lieu le 9 janvier 2010 à la nouvelle bourse du travail à Blois.

Nous tenons à remercier les personnes qui se sont déplacées, malgré les mauvaises conditions climatiques.

Sur l'antenne du Loir et Cher, nous avons des adhérents dans tous les secteurs d'activité que couvre notre convention collective. Le transport marchandise reste le secteur où nous avons le plus d'adhérents, dont la section syndicale Chavigny qui représente une quarantaine de membres.



Alain GALLENE
Secrétaire Adjoint
S.T.I.C. Loir et Cher
06 76 67 98 24
stic41-cfdt@laposte.net

Permanence :

Comme l'année dernière, nous nous efforçons de tenir une permanence tous les lundi matin de 9 h à 12h, en semaine paire, à la bourse du travail à Blois.

Une permanence est assurée aussi dans l'entreprise Chavigny Vendôme, le vendredi à partir de 17h, grâce au délégué syndical Bernard PLAS et à son équipe, que nous remercions pour l'activité de leur section syndicale.

Nous demandons aux élus d'entreprise, disposant de temps de délégation, de s'investir un peu plus dans notre syndicat STIC 41.

Réunion des élus d'entreprise :

Maintien d'une réunion pour les élus d'entreprise de l'antenne 41 tous les 3 mois, à la bourse du travail 5 rue Alain Gerbault à Blois.

Election du 26 février 2010 Transports CHAVIGNY- DP et CE 8 candidats CFDT 1^{er} tour TOUS ELUS !



Titulaires

- **PLAS Bernard (D.S)**
- **ALBERT Franck**
- **VARLET Stéphane**
- **TETILLON Eric**

Suppléants

- **CHESNESEC Laurent**
- **LAISSEMENT Isabelle**
- **DAGUES Laurent**
- **FERRY Christophe**

Formation taxi

En application de l'article 6-1, décret n°2009-72 du 20 janvier 2009, tout conducteur de taxi doit suivre, tous les cinq ans, un stage de formation continue dispensé dans les écoles agréées. Pour les titulaires d'un permis de taxi de plus de cinq ans (avant 1^{er} juillet 2004), vous avez jusqu'au 1^{er} juillet 2010 pour suivre cette formation. Faute de respecter cette obligation, votre carte professionnelle pourrait être retirée ou suspendue.

Durée de formation :

La durée de la formation est de 16 heures, la majorité des écoles proposent, soit 2 fois 8 heures ou 4 fois 4h

Programme de la formation :

- 1) Réglementation nationale et locale : Durée 6 heures : Rappel de la réglementation, évolution des textes, arrêté préfectoral.
- 2) Sécurité routière : durée 4 heures : Code de la route, accidents, le permis a points.
- 3) Réglementation relative aux autres modes de transport : durée 3 heures : Le T.A.P., service régulier et à la demande, transports de personnes à mobilité réduite.
- 4) Accueil, commercialisation, gestion des conflits : durée 3 heures : L'accueil du public, Les moyens de communications, la gestion des conflits. Pour les salariés, la demande de prise en charge de la formation est à faire par l'employeur auprès de l'organisme collecteur : O.P.C.A. Ce stage rentre dans la formation continue, le temps passé ainsi que le montant sont à la charge de l'entreprise. Pour connaître l'école de formation agréée, se renseigner auprès de la préfecture de votre département.



J. Claude MENATORY
 Secrétaire Adjoint
 S.T.I.C. Loiret
 06 88 78 30 43
stic45-cfdt@laposte.net

les nouveaux locaux de la CFDT à Orléans.

depuis le 14 décembre 2009, la CFDT a quitté le faubourg Madeleine, pour s'installer dans la maison des syndicats au 10 rue Théophile NAUDY dans le centre d'Orléans. Le déménagement s'est passé sans encombre. Les permanences du STIC se dérouleront comme d'habitude le 2ème et 4ème vendredi de chaque mois dans les nouveaux locaux par JC MENATORY (secrétaire de l'antenne STIC 45).

DHL messagerie est mort, DUCROS ressuscité.

Après plusieurs années de mauvaise gestion, le groupe DHL est en train d'abandonner sa messagerie au groupe CARAVELLE qui souhaite appeler l'entreprise "DUCROS EXPRESS». Malheureusement, ce groupe compte se séparer d'à peu près 30 % du personnel et renégocier les accords à la baisse, évidemment. Sur le site de Chécy (Loiret), les élus STIC -CFDT sont inquiets car ils se demandent si les clients vont suivre. Sur L'Indre et Loire, les deux agences devraient être regroupées, le secrétaire du C.E., Frédéric AMORIN élus CFDT, a demandé les conditions du regroupement, sans réponse pour l'instant. Sur l'Eure et Loir, le problème du positionnement des sites est toujours en stand-by, Michèle PILLET, DS STIC-CFDT sur le 28, est consternée par les changements permanents de la direction de DHL, sur la gestion des agences de Vernouillet et Chartres et espère une solution peu destructrice sur l'emploi.



Action du 6 octobre 2009



6 octobre 2009 Action UFR réussie à TOURS.

Dans la nuit du 6 au 7 octobre, les militants du STIC-CFDT aidés par les militants CFDT- FGTE des départements de l'ouest de la France sont venus bloquer plusieurs transporteurs de la région tourangelle. Cette action destinée à obliger les patrons à négocier une véritable mise à jour de la Convention Collective a été réussie car le gouvernement et le patronat ont repris les négociations. Plus de 200 militants CFDT présents ont bloqués ; **Geodis, TFE, Rapid'Ouest, Schenker-Joyau, D.H.L, Estivin** qui n'ont pas pu faire partir leurs tractions durant cette nuit. **Bravo à tous les participants.**





Les congés payés

Tout salarié a droit à 2 ½ jours ouvrables de congés payés par mois de travail effectif chez le même employeur au cours d'une période de référence qui se situe entre le 1er juin de l'année civile précédente et le 31 mai de l'année civile en cours, pour

- Le salarié doit avoir été présent dans l'entreprise au minimum 10 jours, continu ou discontinu dans la période de référence (nouvelle disposition de la loi du 20 août 2008). Dans le cas contraire, il n'a aucun droit à congé ou à indemnité de congés payés.
- Pendant ses congés, le salarié ne doit pas travailler pour le compte d'un autre employeur, ni même avoir une quelconque activité rémunérée.

Le calcul du nombre de jours de congés

Le salarié a droit à 2 ½ de congés par mois de travail effectif, autrement dit, 30 jours ouvrables de repos (5 semaines de congés payés) pour une année complète de travail (période de référence : du 1er juin au 31 mai). Les jours ouvrables sont tous les jours de la semaine à l'exception :



Du jour de repos hebdomadaire légal (le dimanche); des jours reconnus fériés par la loi et habituellement non travaillés par l'entreprise. Les périodes d'absence ne sont pas comptabilisées dans le temps de travail ouvrant droit aux congés payés, même s'il s'agit d'absence pour maladie, chômage partiel ou grève. En revanche, il en va différemment pour le temps de formation, tous les congés payés (y compris ceux pour événement familial), les absences pour maladie professionnelle ou accident du travail, les repos compensateurs, le congé maternité. La maladie durant les congés payés : 1) Lorsque le salarié tombe malade pendant ses congés, il doit reprendre le travail à la date prévue (sous réserve que son arrêt de travail ait pris fin). Il ne peut demander que son congé soit prolongé de la durée de la maladie ou qu'il soit reporté.

Lorsque le salarié est absent pour maladie au moment du départ en congé, il peut demander le report de ses congés. C'est à l'employeur que revient la décision des dates du congé reporté.

Accident du travail ou maladie professionnelle : Lorsque le salarié a été dans l'impossibilité de prendre ses congés payés annuels au cours de l'année de référence, en raison d'absences liées à un accident du travail ou une maladie professionnelle, les congés payés acquis doivent être reportés après la date de la reprise du travail. Le salarié a droit à des dommages et intérêts en réparation du préjudice que lui a causé le refus de l'employeur de le faire bénéficier du report des congés payés non pris en raison de l'accident du travail dont il a été victime. Pour obtenir ces dommages et intérêt il faut avoir obtenu un jugement.

Tableau de bord :

SMIC : depuis le 1^{er} janvier 2010 Taux horaire brut : **8,86 €** mensuel brut **1 343,77 €**

Salaires horaires de base ouvrier: au 3^e trimestre 2009 : + **0,5 %** soit + **2,0%** sur les 12 derniers mois.

Sécurité sociale : Au 1^{er} janvier 2010 plafond annuel : **34 620 €** plafond mensuel **2 885 €**

RSA : Au 1^{er} janvier 2010. 1 personne : **460,09 €/mois** 2 personnes : **690,14 €/mois**

3 personnes : **828,17 €/mois**.

Allocations familiales: 2 enfants **123,92 €/mois**, 3 enfants **282,70 €/mois**, 4 enfants **441,48 €/mois**, par enfants supplémentaires **158,78 €/mois**. **Chômage**: Décembre 2009, personnes en recherche active d'emploi (cat. A, B et C) **3 823 600** soit - **0,7 %** sur un mois + **18,2 %** sur un an.

Taux de chômage, au sens du bureau international du travail au 3^e trimestre 2009 + **9,1%** (métropole + dom) : **9,5 %** (source insee). Personnes ayant une activité réduite (cat. B et C) **1 211 900**. Personnes dispensées de recherche d'emploi (cat. D et E) **525 800**.

EUROPE : Zone Euro en novembre 2009 + **10,0%** Europe des 27 : + **9,5 %**

Inflation : - **0,3 %** en décembre 2009 soit + **0,9%** en rythme annuel.

Construction & loyers: Indice Insee référence des loyers 2^e trimestre 2009 : **117,47** soit - **0,06 %** sur les 12 derniers mois

ARRCO & AGIRC

Pour demander votre retraite complémentaire, prenez contact avec un conseiller C.I.C.A.S. 4 mois avant la date à laquelle vous souhaitez partir...

- 1) Appelez le service téléphonique *CICAS*. Départements 18-28-36-37-41-45-75-77-78-91-92-93-94-95 au numéro suivant : 08 20 20 07 01
- 2) Le conseiller *CICAS* vous demande vos nom et prénom, votre âge, votre situation professionnelle et votre numéro de Sécurité sociale (13 chiffres + 2)
- 3) Il enregistre votre demande de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC
- 4) Le conseiller *CICAS* répond à vos questions, vous propose un rendez-vous proche de votre domicile et vous envoie votre dossier par courrier.
- 5) Vous recevez votre dossier. *Lisez-le attentivement...*
- 6) Au besoin rectifiez le, dans tous les cas signez le !
- 7) Votre dossier récapitule les périodes au cours desquelles vous avez acquis des points de retraite ARRCO et AGIRC si vous avez été cadre. S'il n'est pas complet, indiquez les périodes manquantes et joignez les justificatifs correspondants.
- 8) Vous avez rendez-vous avec le conseiller du *CICAS*.
- 9) Vous ferez le point avec lui sur votre dossier...
- 10) Votre conseiller *CICAS* le transmettra ensuite à la caisse de retraite complémentaire qui finalisera et calculera le montant de votre retraite.
- 11) Cette caisse devient désormais votre interlocuteur privilégié.
- 12) C'est elle qui versera votre allocation et vous suivra tout au cours de votre vie de retraité
- 13) Le dossier finalisé, vous recevrez une notification de retraite qui indiquera la date d'effet, la reconstitution de votre carrière et le décompte de paiement de votre retraite avec son montant. Votre retraite sera versée sur votre compte bancaire au début de chaque trimestre

QUEL SERA LE MONTANT NET DE MA RETRAITE ?

Le montant brut de votre retraite complémentaire correspond à la valeur en vigueur du point de retraite ARRCO ou AGIRC multipliée par votre nombre de points auxquels s'ajoutent éventuellement des majorations pour enfants Au 1er avril 2008 :

- la valeur du point ARRCO est égale à 1,1648 euros,
- la valeur du point AGIRC est égale à 0,4132 euro.

Le montant net de votre retraite complémentaire correspond à son montant brut, déduction faite des prélèvements sociaux effectués par votre caisse de retraite pour le compte de l'assurance maladie et de l'État.



Gaud COLAS. Déléguée Commerciale
GROUPE D&O

39 rue des Granges Galand BP 60414
37554 Saint Avertin Cedex

02 47 80 49 25 - 06 82 95 65 27 - gaud.colas@groupe-do.fr



LA NOTION DE PORTABILITE DES DROITS DE PROTECTION SOCIALE

Pour garantir le maintien de l'accès à certains droits liés au contrat de travail, en cas de rupture de celui-ci (non consécutif à une faute lourde), ouvrant droit à prise en charge par l'assurance chômage, un mécanisme de portabilité est, dès à présent, mis en place pour éviter une rupture de tout ou partie de leur bénéfice entre le moment où il est mis fin au contrat du salarié et celui où il reprend un autre emploi et acquiert de nouveaux droits. A cet effet, il est convenu que les intéressés garderont le bénéfice des garanties des couvertures complémentaires santé et prévoyance appliquées dans leur ancienne entreprise pendant leur période de chômage et pour des durées égales à la durée de leur dernier contrat de travail, appréciée en mois entiers, dans la limite de neuf mois de couverture.

Le bénéfice du maintien de ces garanties est subordonné à la condition que les droits à couverture complémentaires aient été ouverts chez le dernier employeur.

Le financement du maintien de ces garanties est assuré conjointement par l'ancien employeur et l'ancien salarié dans les proportions et dans les conditions applicables aux salariés de l'entreprise ou par un système de mutualisation défini par un accord collectif. A défaut d'accord collectif, ce système de mutualisation peut-être mis en place dans les autres conditions définies par l'article L. 911.1 du code de la sécurité sociale.

Seules les ruptures de contrat de travail survenues à compter du 1^{er} juillet 2009 rendent possible la portabilité des droits, sous réserve des tolérances prévues par le texte et reprises dans la présente notice.